

Politique de protection de la confidentialité

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat à la vie étudiante et secrétariat facultaire
Ce document s'adresse à :	Communauté facultaire

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Conseil de faculté	2016-02-24	2016.02.2317

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2021-02
--------------------------------	---------

HISTORIQUE Indiquer si le document officiel en remplace un autre.

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	PRINCIPES	3

1. MISE EN CONTEXTE

La Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) est consciente que les membres de la communauté facultaire sont exposés régulièrement à une panoplie d'informations confidentielles ou sensibles dans le cadre de leurs fonctions étudiantes, professorales ou professionnelles. Il lui apparaît donc primordial de promouvoir activement l'importance de la protection de la confidentialité, et ce, dans une optique de responsabilité partagée.

2. OBJECTIFS

Par la présente politique, la FMSS souhaite fournir des balises facultaires claires concernant l'accès et l'utilisation responsable de données privilégiées ou confidentielles par son personnel, les membres de son corps professoral ainsi que les étudiantes et étudiants qui fréquentent ses programmes de formation.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le contenu de cette politique s'applique à l'ensemble de la communauté facultaire. Il importe donc que les principes de confidentialité mentionnés soient mis en application sur les plans pédagogique et professionnel ainsi que sur le plan de la recherche. Il est à noter que le respect de la confidentialité s'applique également en contexte clinique où l'on réfère davantage à la confidentialité sous l'expression « secret professionnel ».

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

Ce document est cohérent avec l'article 2088 du Code civil du Québec qui stipule que la personne salariée est responsable « [...] d'effectuer son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'elle obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail ».

Également, cette *Politique de protection de la confidentialité* s'inscrit en continuité avec le *Code de conduite à l'attention du personnel, du corps enseignant et de la communauté étudiante de la Faculté de médecine et des sciences de la santé* qui insiste sur l'importance de reconnaître les limites liées au respect de la confidentialité et de ne pas les transgresser.

5. PRINCIPES

Toute personne reliée à la FMSS peut avoir accès, dans le cadre de ses fonctions professionnelles, professorales ou étudiantes, à de l'information privilégiée. Conséquemment, tout membre de la communauté facultaire a le devoir :

- de ne pas utiliser cette information à des fins personnelles;
- de recevoir, traiter et maintenir confidentielle toute information qui le requiert;
- d'accéder uniquement aux informations confidentielles requises et autorisées dans le cadre de ses fonctions;
- de limiter la communication interne de toute information confidentielle aux seules personnes qui ont véritablement besoin de la connaître;
- d'éviter de divulguer ou de transmettre à des tiers des informations à moins d'obtenir une autorisation formelle de l'établissement ou du patient ou d'en être tenu à des fins légales;

- de ne faciliter en aucun cas l'accès aux informations confidentielles à des personnes non autorisées et d'aviser rapidement les autorités facultaires compétentes de toute situation où l'accès à des informations confidentielles par une personne non autorisée est suspecté;
- d'assurer une vigilance constante lors de l'utilisation des médias sociaux afin de ne pas laisser filtrer des informations confidentielles.

Certains principes supplémentaires de protection de la confidentialité peuvent s'ajouter dans un contexte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication ou des médias sociaux, lesquels sont décrits dans la *Directive d'utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication ainsi que des médias sociaux sur le plan de la confidentialité et du secret professionnel* de la FMSS.